Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0838-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0838_ART_RD124_LES-BOUCHOUX
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 124 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte du Département – territoire de la Commune de LES BOUCHOUX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 124** est réglementée de la façon suivante :

Période	**Une journée comprise entre le mardi 04 juillet 2023 et le vendredi 07 juillet 2023 inclus.**
Localisation	**Du PR 10+0490 au PR 10+0760.**
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules de 8h00 à 20h00.** ***Les horaires sont donnés à titre indicatif. Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.***

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens entre est fixé comme suit :

- RD 25^{E}1 (Les Bouchoux - L'Embossieux)
- RD 25 (La Pesse - Désertin)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0838-AR

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne**,** de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département **https://www.jura.fr**, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de LES BOUCHOUX et LA PESSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté